

**DRIRE DE FRANCHE-COMTE**

Groupe de Subdivisions Centre  
Antenne de Vesoul  
1, Rue Georges Ponsot  
70000 Vesoul  
Téléphone : 03.84.75.97.70  
Télécopie : 03.84.76.53.23  
Site Internet : [www.franche-comte.drire.gouv.fr](http://www.franche-comte.drire.gouv.fr)  
E-mail : [denis.garnier@industrie.gouv.fr](mailto:denis.garnier@industrie.gouv.fr)

Affaire suivie par Denis GARNIER

GSC/DG/MCT/IC-2005-0512B

Vesoul, le 14 juin 2005

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

-o-

**AUTORISATION D'EXPLOITATION  
LAGUNES DE STOCKAGE DE BOUES DE TRAITEMENT  
EN TANT QUE STATION DE TRANSIT**

-o-

**SOCIETE EUROSERUM  
PORT-SUR-SAONE**

-o-

**RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES****I. MOTIVATION DE LA DEMANDE - ACTIVITE**

La Société EUROSERUM est le premier producteur mondial de lactosérum déminéralisé destiné à l'alimentation infantile et diététique. Son site de PORT-SUR-SAONE produit environ 55 000 t de poudre de lait par an. Cette activité génère des effluents traités en final dans une station d'épuration, commune avec la ville de PORT-SUR-SAONE, après avoir subi un précédent traitement au sein de l'usine.

Devant les problèmes de qualité de rejets rencontrés par cette société depuis plusieurs années et les difficultés de mise au point d'un traitement efficace, faisant suite à la pression exercée par la DRIRE, cette société a mis en place un traitement supplémentaire des effluents sur le site de l'usine dont le montant d'investissement s'élève à environ 2 millions d'euros.

La mise en place de ce traitement fait donc passer le volume de boues produites de 14 000 m<sup>3</sup> à 37 200 m<sup>3</sup>/an.

Le plan d'épandage a donc été modifié en conséquence pour s'étendre désormais sur environ 1 700 hectares.

L'épandage des boues ne pouvant s'opérer qu'à certaines périodes de l'année, la Société EUROSERUM a retenu la solution de stockage de boues dans des lagunes à proximité des zones d'épandage.

Plusieurs sites ont donc été sélectionnés par cette société. Il s'agit de MONTIGNY-LES-VESOUL pour 2 lagunes, BOUGNON, LA NEUVELLE-LES-SCEY, SCEY-SUR-SAONE, SCYE, VAUCHOUX, VILLERS-SUR-PORT, PORT-SUR-SAONE "La Ravière", PORT-SUR-SAONE "Bois du Chanois d'Esseux" pour 1 lagune chacun.

Le remplissage de la lagune s'effectue par apport de boues par camion-citernes en provenance uniquement de l'unité physico-chimique et de la station d'épuration de l'usine EUROSERUM à PORT-SUR-SAONE.

L'évacuation des boues s'effectue par pompage dans la lagune et transfert dans une citerne agricole adaptée à l'épandage.

Cette activité de transfert de boues à travers des stations de transit a donc nécessité le dépôt d'un dossier par lagune. Dans un premier temps, 10 lagunes ont été retenues par la Société EUROSERUM en vue de leur autorisation d'exploitation.

L'installation est donc classée sous la rubrique 167 A "*station de transit de déchets industriels banals provenant d'installations classées*".

-o-

## **II. ENQUÊTES PUBLIQUE ET ADMINISTRATIVE**

### **ENQUETE PUBLIQUE**

Les enquêtes publiques ont été ordonnées par arrêtés préfectoraux en date du 23 août 2004.

Elles se sont déroulées du 14 septembre au 30 octobre 2004 dans les communes de :

- PORT-SUR-SAONE, BOUGNON, MONTIGNY-LES-VESOUL, LA NEUVELLE-LES-SCEY, SCEY-SUR-SAONE, SCYE, VAUCHOUX et VILLERS-SUR-PORT, pour les lagunes de PORT-SUR-SAONE, aux lieux-dits "La Ravière" et "Bois du Chanois d'Esseux" ;
- PORT-SUR-SAONE, BOUGNON, MONTIGNY-LES-VESOUL, LA NEUVELLE-LES-SCEY, SCEY-SUR-SAONE, SCYE, VAUCHOUX et VILLERS-SUR-PORT, pour la lagune de BOUGNON, au lieu-dit "Les Terraillets" ;
- PORT-SUR-SAONE, BOUGNON, MONTIGNY-LES-VESOUL, LA NEUVELLE-LES-SCEY, SCEY-SUR-SAONE, SCYE, VAUCHOUX et VILLERS-SUR-PORT, pour les lagunes de MONTIGNY-LES-VESOUL aux lieux-dits "En Huguet" et "Les Arceux 2<sup>ème</sup> canton" ;
- PORT-SUR-SAONE, BOUGNON, MONTIGNY-LES-VESOUL, LA NEUVELLE-LES-SCEY, SCEY-SUR-SAONE, SCYE, VAUCHOUX et VILLERS-SUR-PORT, pour la lagune de LA NEUVELLE-LES-SCEY, au lieu-dit "Sous les Batailles" ;
- PORT-SUR-SAONE, BOUGNON, MONTIGNY-LES-VESOUL, LA NEUVELLE-LES-SCEY, SCEY-SUR-SAONE, SCYE, VAUCHOUX et VILLERS-SUR-PORT, pour la lagune de SCEY-SUR-SAONE, au lieu-dit "Aux Blorsiers" ;
- PORT-SUR-SAONE, BOUGNON, MONTIGNY-LES-VESOUL, LA NEUVELLE-LES-SCEY, SCEY-SUR-SAONE, SCYE, VAUCHOUX et VILLERS-SUR-PORT, pour la lagune de SCYE, au lieu-dit "Combe au Bassin" ;

.../...

- PORT-SUR-SAONE, BOUGNON, MONTIGNY-LES-VESOUL, LA NEUVELLE-LES-SCEY, SCEY-SUR-SAONE, SCYE, VAUCHOUX et VILLERS-SUR-PORT, pour la lagune de VAUCHOUX, au lieu-dit "La Voie de Montigny" ;
- PORT-SUR-SAONE, BOUGNON, MONTIGNY-LES-VESOUL, LA NEUVELLE-LES-SCEY, SCEY-SUR-SAONE, SCYE, VAUCHOUX et VILLERS-SUR-PORT, pour la lagune de VILLERS-SUR-PORT, au lieu-dit "Le Chênes" ;

**L'enquête publique** a été confiée à une commission d'enquête composée de cinq commissaires enquêteurs présidée par l'un d'entre eux.

Suivant les renseignements fournis par **le président de la commission d'enquête** à propos des registres concernant le lagunage, les observations peuvent se classer en deux groupes :

- *Peu ou pas d'observations et de courriers annexés dans un certain nombre de communes, à savoir :*
  - ▶ **□MONTIGNY-LES-VESOUL :**
    - Lagune n° 1 "En Huguet" : aucune observation,
    - Lagune n° 2 "Les Arceux 2<sup>ème</sup> canton" : aucune observation, aucun courrier annexé.
  - ▶ **□SCEY-SUR-SAONE :**

Une observation pour dépôt d'un courrier annexé par M. Christophe OTHENIN de SCEY-SUR-SAONE portant sur le processus d'épandage et une autre émanant de M. Claude MALCHAUSSE souhaitant que la commune soit avertie des dates d'épandages.
  - ▶ **□PORT-SUR-SAONE**
    - "La Ravière" : aucune observation
    - "Bois du Chanois d'esseux" : aucune observation.
  - ▶ **□SCYE :**

Aucune observation et un courrier du 1<sup>er</sup> octobre de APE 6 sollicitant la tenue d'une réunion publique.
  - ▶ **□VAUCHOUX :**

Deux observations émanant de M. Jean-Michel TURIN (en deux temps) et de Mme Marguerite MORTHEAUX, demeurant tous deux à VAUCHOUX ; un courrier de M. Claude PICARD, premier adjoint au maire.

M. TURIN s'inquiète du stockage des boues et des odeurs, étant restaurateur de renom et redoutant les nuisances pour sa clientèle ; Mme MORTHEAUX aborde aussi les problèmes d'épandage et de stockage, ainsi que les risques de pollution de rivière et de sources ; M. PICARD évoque le cadre légal et réglementaire de ces aménagements, alors que VAUCHOUX ne participe pas à la Communauté de Communes de PORT-SUR-SAONE (Saône Jolie).
  - ▶ **□VILLERS-SUR-PORT :**

Une observation de M. Pierre VIONNET à VILLERS-SUR-PORT portant sur la situation de la lagune par rapport à la RD 434.
- *Le second groupe concerne deux communes : BOUGNON et LA NEUVELLE-LES-SCEY.*
  - ▶ **□BOUGNON :**

14 observations et 10 pièces annexées ont été relevées, dont la copie de la délibération communale du 8 octobre.

Les observations et courriers se focalisent sur les épandages et le stockage des boues ainsi que leurs conséquences. Une pétition avec 121 signatures a été adressée à Monsieur le préfet de la Haute-Saône.
  - ▶ **□LA NEUVELLE-LES-SCEY :**

41 observations et 9 pièces annexées sont comptabilisées par la mairie.

L'opposition à la lagune est générale, notamment au regard de l'agrément de vie dans le village avec toutefois une proposition observée dans quelques interventions visant à un transfert de l'emplacement de la lagune au lieu-dit "Violan". Une autre pétition, distincte de la précédente à Bougnon, a recueilli 123 signatures.

*Courriers directs* : le président de la commission d'enquête en a reçu deux :

- l'Association de Protection de l'Environnement des 6 cantons (APE 6) - Port-sur-Saône, Amance, Scey-sur-Saône, Combeaufontaine - Vesoul-Est, Vesoul Ouest, approuve le dossier dans son ensemble, se félicite de la bonne tenue et de l'intérêt dégagé par la réunion publique et demande pour l'avenir la bonne exécution des engagements pris.
- La Fédération Haute-Saône Nature Environnement (HSNE) déplore l'émettement des enquêtes, préjudiciable à une vision d'ensemble du projet, et demande des garanties sur deux points critiques : les rejets en Saône et les nuisances liées aux boues d'épuration.

#### Avis de la commission d'enquête :

##### \* **Lagunes 1 et 2 de PORT-SUR-SAÔNE :**

*"La commission d'enquête considère que la lagune n° 1 est implantée au lieu-dit "La Ravière" trop près de la ville. Les odeurs perceptibles lors d'interventions (pompages, brassages) font l'objet de remarques reçues par la S.A. Quiclet chargée des épandages. D'autre part, cette lagune a une capacité de stockage insuffisante par rapport à la surface d'épandage retenue dans le secteur. L'opportunité de la création d'une nouvelle lagune 500 mètres plus loin est à saisir pour remplacer cette installation datant de 1989. Le volume de boues qu'elle reçoit pouvant être déposé dans la lagune en projet au "Bois du Chanois d'Esseux" dès qu'elle sera en fonction. Après l'arrêt de l'exploitation de la lagune n° 1, le site d'implantation sera réhabilité.*

*En conséquence, la commission d'enquête émet un avis défavorable à l'implantation de la lagune n° 1. Pour ce qui concerne la lagune au "Bois du Chanois d'Esseux", d'une capacité de 3 100 m<sup>3</sup>, elle pourra recevoir les boues de la lagune n° 1 et ainsi permettre l'approvisionnement en boues pour tout le secteur (170 ha). Cette lagune n° 2 est plus éloignée des habitations. Sa capacité sera comparable à celle des lagunes de Bougnon ou Scey-sur-Saône. Les matériaux utilisés dans sa construction seront semblables à ceux utilisés dans le cas de risques industriels. Son accès sera sécurisé.*

*En conséquence, la commission d'enquête émet un avis favorable à la création d'une lagune au "Bois du Chanois d'Esseux".*

##### \* **Lagune de BOUGNON :**

*"L'objet de l'enquête concerne l'implantation sur le territoire de la commune de Bougnon d'une lagune de stockage des boues issues des 2 stations d'épuration d'EUROSERUM.*

*Considérant que dans l'état actuel des techniques, l'épandage est la meilleure possibilité de valoriser les résidus de l'activité d'EUROSERUM,*

*Considérant qu'il est de l'intérêt général tant sur le plan environnement qu'économique de pratiquer cet apport en lieu et place d'engrais chimique,*

*Considérant l'éloignement du site choisi tant de Bougnon que de Charmoille,*

*Considérant les odeurs fortes et désagréables lors des brassages pour homogénéiser les boues avant épandage,*

*Considérant les remarques émises lors de la réunion publique concernant les odeurs et le non-respect des dispositions réglementaires pour en réduire l'effet,*

*Considérant la quasi-unanimité du refus de cette implantation tant par les observations écrites que par la municipalité et par une pétition de 121 signatures,*

*Considérant la disposition sécurisante pour les camions amenant les boues ou pour l'attelage agricole les reprenant par une voie de desserte aboutissant à la rd 434,*

*Considérant la non-conformité de la demande aux dispositions du Plan d'Occupation des Sols de Bougnon,*

*La commission d'enquête donne un avis favorable à l'implantation sur le territoire de la commune de Bougnon d'une lagune de stockage des boues avec la réserve que la disposition en soit conforme aux textes et avec les 2 recommandations suivantes :*

- que l'homogénéisation se fasse sans émission d'odeurs,
- que le contrôle global et terminal soit effectué par EUROSERUM lui-même de la bonne gestion de la lagune, sans possibilité de le sous-traiter ou de le déléguer, l'organisation et l'utilisation pouvant l'être".

\* **Lagunes 1 et 2 de MONTIGNY-LES-VESOUL :**

"Le présent rapport concerne les deux lagunes implantées sur le territoire communal de Montigny-les-Vesoul et qui permettent d'approvisionner 325 ha de terrains aptes à l'épandage.

- Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 14 septembre au 30 octobre 2004 inclus,
- Vu la nature de l'observation émise,
- Vu la composition des boues produites par EUROSERUM (elles présentent des teneurs en éléments traces métalliques et composées de traces organiques très faibles et très inférieures aux valeurs limites fixées par la réglementation),
- Vu qu'il n'existe actuellement aucune filière alternative suffisamment développée dans le secteur pour se substituer à l'épandage agricole,
- Vu que le plan d'épandage a tenu compte des contraintes réglementaires, environnementales, pédologiques et hydrogéologiques,
- Vu que le site des lagunes de stockage ne génère pas d'impact paysager et limite les risques de pollution des eaux souterraines,

La commission d'enquête donne un **avis favorable** à la demande d'EUROSERUM d'autorisation d'exploiter deux lagunes de stockage de boues à Montigny-les-Vesoul issues de la station d'épuration de l'usine de traitement de lactosérum.

La recommandation suivante est émise : le délai d'enfouissement doit être de 24 heures maximum afin de limiter les nuisances olfactives.

La commission complète cet avis par 2 recommandations communes à toutes les lagunes figurant au plan général d'épandage :

- 1) L'homogénéisation, le stockage et le soutirage des boues doivent être réalisés sans génération d'odeur.
- 2) EUROSERUM doit assurer lui-même le contrôle global et terminal de la bonne gestion des lagunes, y compris de la réalité de leur fermeture".

\* **Lagune de LA NEUVELLE-LES-SCEY :**

"La commission constate que les caractéristiques techniques de l'ouvrage, notamment la double enceinte et le système de drainage garantissent son étanchéité et par conséquent la protection des sols, sous-sols et réseau hydrologique.

Elle estime a contrario que les éventuels dégagements d'odeurs -non exclus par le maître d'ouvrage- sont susceptibles d'atteindre le front de l'agglomération actuellement distant d'environ 500 m et notamment sous des vents de nord/nord-est relativement fréquents.

Elle note de même que l'urbanisation pavillonnaire de la Neuvelle-les-Scey ne dispose pas d'autre exutoire que cet axe nord-est pour répondre à des besoins fonciers en forte expansion. La commission juge en conséquence contraire à l'intérêt public d'obérer ce potentiel par le voisinage d'une installation classée.

La commission juge également qu'en raison de la topographie et des caractéristiques de la RN 19 à son tenant avec la VC 13, la circulation et les manœuvres de véhicules citernes sont susceptibles de perturber la sécurité du trafic.

Elle note enfin que, contrairement au dit du dossier, l'agriculteur bénéficiaire du plan d'épandage n'est pas propriétaire du terrain d'assiette du projet. Celui-ci a déposé à l'enquête pour signifier son ignorance du projet, et, en tout état de cause, son refus d'aliéner le bien.

En conséquence, la commission d'enquête émet un **avis défavorable** à la création d'une lagune de stockage des boues issues du traitement du lactosérum au lieu-dit "Sous les Batailles" à La Neuvelle-les-Scey".

\* **Lagune de SCEY-SUR-SAONE :**

"La commission constate que les caractéristiques techniques de l'ouvrage, notamment la double enceinte et le système de drainage garantissent son étanchéité et par conséquent la protection des sols, sous-sols et réseau hydrologique et que son éloignement de l'agglomération préserve la tranquillité, l'hygiène et la salubrité des populations.

Elle émet en conséquence un **avis favorable** à la réalisation de cet ouvrage, mais en raison des considérations exposées au chapitre 3.2. in fine du rapport d'enquête, elle préconise l'abandon de l'itinéraire "autre possibilité" figuré au plan n° 5 du dossier technique.

Elle complète cet avis par 2 recommandations communes à toutes les lagunes figurant au plan général d'épandage :

- 1) *L'homogénéisation, le stockage et le soutirage des boues doivent être réalisés sans génération d'odeur.*
- 2) *EUROSERUM doit assurer lui-même le contrôle global et terminal de la bonne gestion des lagunes, y compris de la réalité de leur fermeture".*

\* **Lagune de SCYE :**

"L'enquête concernant le stockage et l'épandage des boues issues de l'activité d'EUROSERUM s'est déroulée de façon convenable, dans le respect du décret n° 85-453 relatif à la démocratisation des enquêtes publiques.

À l'examen des documents joints au dossier, il apparaît que tous les éléments sont réunis pour l'exercice des activités de recyclage des boues de façon conforme à la loi, à savoir :

- boues, qui, par leur origine ne contiennent pas d'éléments nocifs, mais au contraire fertilisantes,
- analyses des sols récepteurs effectuées,
- respect de l'arrêté du 2 février 1998 concernant le stockage et l'épandage avant enfouissement des boues,
- dosage agronomique des épandages permettant une fertilisation raisonnée des sols,
- suivi des épandages (lieu, quantité, surfaces, dosage, fréquences) organisé,
- accords préalables des exploitants agricoles.

D'autre part, la lagune de stockage n'engendre pas de risques particuliers, ceux concernant la pollution ayant été étudiés, les matériaux la constituant étant semblables à ceux utilisés dans le cas de risques industriels. Notons que depuis 1989 aucun incident n'a été constaté.

Le stockage permet de réguler les épandages et l'homogénéisation des boues grâce au brassage réalisé. Compte tenu de ce qui précède, la commission d'enquête émet **un avis favorable** à l'exploitation de la lagune implantée à Scye, sous conditions que les règles d'exploitation soit suivies et contrôlées. Une information régulière des élus du secteur si les conditions d'exploitation varient est également nécessaire.

La commission complète cet avis par 2 recommandations communes à toutes les lagunes figurant au plan général d'épandage :

- 1) *l'homogénéisation, le stockage et le soutirage des boues doivent être réalisés sans génération d'odeur.*
- 2) *EUROSERUM doit assurer lui-même le contrôle global et terminal de la bonne gestion des lagunes, y compris de la réalité de leur fermeture".*

\* **Lagune de VAUCHOUX :**

"Le présent rapport concerne la lagune implantée sur le territoire communal de Vauchoux sur la parcelle n° 108, section ZB, d'une capacité de stockage de 1 555 m3. Cette lagune existe depuis 1989. Le secteur d'épandage représente environ 105 ha de terrain apte.

- Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 14 septembre au 30 octobre inclus,
- Vu la nature des observations émises,
- Vu la composition des boues produites par EUROSERUM (elles présentent des teneurs en éléments traces métalliques et composées traces organiques très faibles et très inférieures aux valeurs limites fixées par la réglementation),
- Vu qu'il n'existe actuellement aucune filière alternative suffisamment développée dans le secteur pour se substituer à l'épandage agricole,
- Vu que le plan d'épandage a tenu compte des contraintes réglementaires, environnementales, pédologiques et hydrogéologiques,
- Vu que le site des lagunes de stockage ne génère pas d'impact paysager et limite les risques de pollution des eaux souterraines,

La commission d'enquête donne **un avis favorable** à la demande d'euroserum d'autorisation d'exploiter une lagune de stockage de boues à Vauchoux issues de la station d'épuration de l'usine de traitement de lactosérum.

*La recommandation suivante est émise : le délai d'enfouissement doit être de 24 heures maximum afin de limiter les nuisances olfactives.*

*La commission complète cet avis par 2 recommandations communes à toutes les lagunes figurant au plan général d'épandage :*

- 1) *L'homogénéisation, le stockage et le soutirage des boues doivent être réalisés dans génération d'odeur.*
- 2) *EUROSERUM doit assurer lui-même le contrôle global et terminal de la bonne gestion des lagunes, y compris de la réalité de leur fermeture".*

\* ***Lagune de VILLERS-SUR-PORT :***

*"L'objet de l'enquête concerne l'implantation sur le territoire de la commune de Villers-sur-Port d'une lagune de stockage des boues issues des 2 stations d'épuration d'EUROSERUM.*

*Considérant que dans l'état actuel des techniques, l'épandage est la meilleure possibilité de valoriser les résidus de l'activité d'EUROSERUM,*

*Considérant qu'il est de l'intérêt général tant sur le plan environnemental qu'économique de pratiquer cet apport en lieu et place d'engrais chimique,*

*Considérant l'éloignement du site choisi tant de Bougnon que de Villers-sur-Port,*

*Considérant les odeurs fortes et désagréables lors des brassages pour homogénéiser les boues avec épandage,*

*Considérant les remarques émises lors de la réunion publique concernant les odeurs et le non-respect des dispositions réglementaires pour en réduire l'effet,*

*Considérant le danger représenté pr la disposition proposée des camions amenant les boues ou de l'attelage agricole les reprenant le long de la RD 434,*

*Considérant la non-conformité de la demande sur 3 points aux dispositions du Plan d'Occupation des Sols de Villers-sur-Port,*

*La commission d'enquête donne un **avis favorable** à l'implantation sur le territoire de la commune de Villers-sur-Port d'une lagune de stockage des boues,*

*Avec la réserve que la disposition en soit conforme aux textes et qu'une voie de desserte éloignée de la RD 434 soit prévue,*

*Et avec les 2 recommandations suivantes :*

- . *Que l'homogénéisation se fasse sans émission d'odeurs.*
- . *Que le contrôle global et terminal soit effectué par EUROSERUM lui-même de la bonne gestion de la lagune, sans possibilité de le sous-traiter ou de le déléguer, l'organisation et l'utilisation pouvant l'être".*

Donc :

- **avis favorable** de la commission d'enquête pour les lagunes de PORT-SUR-SAONE "Bois du Chanois d'Esseux", BOUGNON, MONTIGNY-LES-VESOUL (lagunes 1 et 2), SCEY-SUR-SAONE, SCYE, VAUCHOUX, VILLERS-SUR-PORT ;
- **avis défavorable** pour les lagunes de LA NEUVELLE-LES-SCEY et PORT-SUR-SAONE "La Ravière".

-°-

**CONSULTATION DES COMMUNES, AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX** (voir tableau page suivante)

.../...



**CONSULTATION DES COMMUNES, AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX**

LAGUNES	COMMUNES	DATE	AVIS CM	OBSERVATIONS
<b>PORT-SUR-SAONE "La Ravière"</b>	PORT-SUR-SAONE	22/10/2004	Favorable	
<b>PORT-SUR-SAONE "Bois du Chanois d'Esseux"</b>	PORT-SUR-SAONE	22/10/2004	Favorable	Pour le site "Bois des Pierres"
	BOUGNON	08/10/2004	Plutôt défavorable	
	GRATTERY	08/09/2004	Favorable	Sous conditions
<b>BOUGNON</b>	BOUGNON	08/10/2004	Défavorable	11 contre
	CHARMOILLE	17/09/2004	Défavorable	5 contre, 3 pour, 2 abst
	GRATTERY	08/09/2004	Favorable	Prévenir nuisances olfactives et pollution du Raignon, renforcer étanchéité.
<b>MONTIGNY-LES-VESOUL Lagune n° 1</b>	MONTIGNY-LES-VESOUL	29/10/2004	Favorable	
	SCYE	25/10/2004	Pas vraiment d'avis sur les lagunes	
<b>MONTIGNY-LES-VESOUL Lagune n° 2</b>	MONTIGNY-LES-VESOUL	29/10/2004	Interrogations ? avis favorable si création nécessaire	
<b>SCEY-SUR-SAONE</b>	SCEY-SUR-SAONE	15/10/2004	Favorable	Préconisations : analyse rigoureuse des boues, transmission des résultats à la commune, ne pas transiter par l'agglomération
<b>SCYE</b>	SCYE	25/10/2004	Pas d'avis clairement exprimé. Recommandations	
	VAUCHOUX	08/10/2004	Pas d'avis émis	
	MONTIGNY-LES-VESOUL	29/10/2004	Pas d'avis émis	
<b>VAUCHOUX</b>	VAUCHOUX	08/10/2004	Favorable	Oui, mais d'extension de stockage, compensation financière/dégradation voirie.
	PONTCEY	25/10/2004	Favorable	
	SCEY-SUR-SAONE	15/10/2004	Pas d'avis émis	
<b>VILLERS-SUR-PORT</b>	VILLERS-SUR-PORT	14/09/2004	Défavorable	Problème /POS
	BOUGNON	08/10/2004	Pas d'avis émis	
	PROVENCHERE	20/12/2004	Pas d'avis émis	
<b>LA NEUVELLE-LES-SCEY</b>	LA NEUVELLE-LES-SCEY	15/10/2004	Défavorable	
	SCEY-SUR-SAONE	15/10/2004	Pas d'avis émis sur la lagune de la Neuvelle	

## AVIS DES SERVICES

La direction départementale de l'équipement, la direction départementale des services d'incendie et de secours, la direction régionale de l'environnement, le service interministériel de défense et de protection civile, la direction des affaires culturelles, le service de la navigation et la M.E.S.E. de la chambre d'agriculture ont émis un **avis favorable**.

La direction départementale des affaires sanitaires et sociales et la direction départementale de l'agriculture et de la forêt ont émis un **avis favorable** en attirant l'attention sur la gestion du remplissage des lagunes afin d'éviter tout débordement. De plus, la DDAF a appelé l'attention sur la nécessité d'une demande de défrichement auprès du service forestier compétent, dans la mesure où le massif forestier touché présenterait une superficie supérieure à 4 ha, vis-à-vis de la lagune n° 2 de Montigny-les-Vesoul.

Les avis de la DDASS et de la DDAF ont été adressés à la Société EUROSERUM afin de recueillir ses réponses.

Le 30 mai 2005, la Société EUROSERUM a communiqué à la DRIRE les éléments suivants :

*"L'erreur de dimensionnement relevée par la DDASS est relativement limitée (de l'ordre de 2,3 cm) ; la profondeur de chaque lagune sera donc sensiblement augmentée lors de la construction. D'autre part, il convient de remarquer que les marges de sécurité retenues pour le dimensionnement des lagunes sont très importantes : les 10 lagunes représentent 8 mois de stockage et les volumes indiqués sont ceux qui seraient obtenus en cas de fonctionnement maximal des installations de production et donc d'épuration. On peut donc prévoir que les volumes réservés aux eaux pluviales seront largement supérieures aux trois mois de novembre à janvier pendant lesquels l'épandage est très fortement réduit."*

*Le risque de débordement des lagunes est parfaitement maîtrisé par une exploitation rigoureuse des lagunes et une gestion adaptée des volumes de boues ; celle-ci n'a jamais fait défaut dans l'exploitation des 4 lagunes existantes ; l'exploitation des 6 nouvelles lagunes sera réalisée selon les mêmes exigences.*

*En ce qui concerne la demande de défrichement pour la lagune n° 2 de Montigny-lès-Vesoul, elle sera établie au moment opportun."*

-°-

## III. AVIS DE LA DRIRE - INSPECTION DES ICPE

La situation des lagunes de stockage des boues s'établit de la façon suivante :

### *Dans le domaine de l'eau*

Les eaux pouvant être polluées au contact des boues sont récupérées dans le bassin de stockage des boues.

#### Risques

Chaque lagune intègre, dès à présent, dans sa conception et pour prévenir une pollution du sous-sol, des exigences de construction comprenant notamment :

- . soit une barrière de sécurité passive d'1 m au moins de matériaux de perméabilité inférieure à  $10^{-8}$  m/s doublée d'une géomembrane faisant office de sécurité active,
- . soit une double géomembrane.

.../...

Ces deux dispositifs comportent des éléments protecteurs anti-poinçonnement et un système détecteur de fuite de boues.

De plus, des contrôles de construction des éléments de la lagune seront réalisés par un organisme tiers indépendant.

Enfin, une surveillance de l'absence de liquide dans le regard de contrôle de fuite de boues est assurée.

Le risque de débordement de la lagune est prévenu par l'exploitant suivant une gestion prévisionnelle du stockage maximum de boues et des pluies. Une marge de sécurité supplémentaire déterminée par l'exploitant doit permettre d'éviter tout débordement.

L'exploitant assure, sous sa responsabilité, la surveillance du niveau de stockage.

#### ***Dans le domaine de l'air***

En cas de dégagement d'odeurs, toutes dispositions doivent être prises pour les combattre efficacement et les faire cesser rapidement.

#### **Note complémentaire**

Des informations recueillies début juin concernant les lagunes actuellement exploitées, à savoir celles de Port sur Saône 1, Montigny les Vesoul 1, Scye et Vauchoux, il ressort que ces dernières ont reçu en 1989 un avis favorable de l'hydrogéologue. Cette déclaration figurait d'ailleurs dans le rapport de l'inspecteur des installations classées. Conformément à l'arrêté en vigueur, cette disposition permettait donc leur construction.

Dans ces conditions, ces lagunes bénéficient du régime de l'antériorité et, de ce fait, sont dispensées d'une nouvelle autorisation. Il en résulte que seuls les projets d'autorisation concernant les lagunes prévues dans le nouveau plan de construction seraient donc présentés au conseil départemental d'hygiène.

Par ailleurs, l'exploitant a indiqué avoir abandonné la réalisation de la lagune de VILLERS-SUR-PORT.

D'autre part, il n'a pas été tenu compte de l'avis défavorable de la commission d'enquête pour la lagune de LA NEUVELLE-LES-SCEY, du fait que le projet d'autorisation est proposé sous réserve du droit des tiers.

-°-

#### **IV. CONCLUSION**

Après étude des dossiers, compte tenu du nombre de lagunes concernées et des avis multiples découlant de l'enquête publique, un projet d'arrêté préfectoral par lagune a été élaboré en vue d'être présenté pour avis au conseil départemental d'hygiène. Les projets d'arrêtés préfectoraux concernent donc les lagunes de PORT-SUR-SAÔNE 2, MONTIGNY-LES-VESOUL 2, SCEY-SUR-SAÔNE, LA NEUVELLE-LES-SCEY, BOUGNON.

**L'ingénieur de l'Industrie et des Mines,**

**Denis GARNIER**

Vu et transmis avec avis conforme,  
Vesoul, le 14 juin 2005

**P/ le Directeur Régional et par délégation,  
Le Chef du Groupe de Subdivisions Centre,**

**Éric FLEURENTIN**